

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Contrat de ville 2015-2020 - Attribution de subventions et d'individualisation de crédits – 3ème et dernière programmation pour l'année d'instruction 2015

Par délibération n°13 du Conseil Municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du Contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières – le Lac" (quartier 1), et "Châteauneuf – centre ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

I Le développement économique et l'emploi,

II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,

III La cohésion sociale,

en agissant de manière transversale, en faveur des valeurs de la République et de la citoyenneté.

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville 2015-2020,

CONSIDERANT la signature du Contrat de ville en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions présentés par les structures répertoriées en annexe.

Le Conseil municipal ayant délibéré, décide :

➤ d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant cumulé de 4716 euros, conformément au tableau ci-annexé,

➤ d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7641

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER